**Arrêté Républicain n° 2013-157 du 28 mai 2013, portant déclaration de l'état d'urgence dans tout le territoire de la République**

Le Président de la République,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 11,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, portant organisation de l'état d'urgence, notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'avis du président de l’assemblée nationale constituante et du chef du gouvernement et vu l’absence d’objection de leur part quant à la déclaration de l’état d’urgence,

Vu la délibération du conseil national de sécurité en date du 24 mai 2013.

Prend l’arrêté Républicain dans la teneur suit :

***Article premier –*** L'état d'urgence est déclaré dans tout le territoire de la République, et ce, à compter du 4 juin 2013 jusqu’au 3 juillet 2013.

***Art. 2 –*** Le présent arrêté Républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 28 mai 2013**.